

**PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis le jeudi vingt-cinq (25) septembre 2025 à 18h**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Steve Dorval, Président  
M. Michel Patry, Vice-président  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Serge Bonin, Administrateur  
M. Serge Côté, Administrateur  
Mme Isabelle Demers, Administratrice  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.  
Mme Francine Marcoux, Trésorière

**EST ABSENT :**

M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

**- ORDRE DU JOUR -**

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 août 2025
4. Avenant 2 - Entente sur les titres de transport en commun métropolitain pour les années 2024, 2025 et 2026
5. Octroi de contrats de transport adapté à La Compagnie de Taxi 4000 inc. et Taxi Lévis 833-9000 inc. pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028
6. Octroi d'un mandat à Construction Couture & Tanguay inc. pour les travaux de construction relatifs à l'installation de renforts structuraux dans les baies 24 et 26 au centre d'opération à Lévis
7. Autorisation de l'avenant #12 au mandat octroyé à l'entreprise Qualité Construction Ltée agissant à titre d'entrepreneur général pour le projet d'ajout de deux (2) baies d'entretien mécanique
8. Autorisation de signer un contrat d'une durée maximale de six (6) mois avec l'entreprise Swiftly Canada inc. pour un système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV) temporaire
9. Autorisation de signature du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement privé Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent

10. Autorisation de signature du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement privé École Marcelle-Mallet
  11. Autorisation de signature du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement privé Collège de Lévis
  12. Autorisation de signature du « Contrat de transport intégré » avec les établissements d'enseignement publics du Centre de Services Scolaires des Navigateurs (CSSDN)
  13. Autorisation d'emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement pour la part subventionnée des projets d'investissement
  14. Comptes payables
  15. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires
  16. Points divers
    - a. Renouvellement du contrat de travail de M. Jean-François Carrier, directeur général (**R E P O R T É**)
  17. Période de questions
  18. Levée de l'assemblée

## 1. Adoption de l'ordre du jour

## RÉSOLUTION 2025-102-

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 25 septembre 2025 soit adopté en **retirant** le sujet suivant au point 16. Divers :

**16a) Renouvellement du contrat de travail de M. Jean-François Carrier, directeur général (R E P O R T É)**

**Adoptée-**

## 2. Période de questions

### *Aucune question*

**3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 août 2025**

**RÉSOLUTION 2025-103-**

Il est proposé par      monsieur Michel Turner  
Appuyé par                monsieur Serge Bonin

Et résolu                unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 août 2025 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée-**

---

**4. Avenant 2 - Entente sur les titres de transport en commun métropolitain pour les années 2024, 2025 et 2026**

**RÉSOLUTION 2025-104-**

**ATTENDU QUE** la CMQuébec, le RTC, la STLévis, la MRC-JC, la MRC-CB, la MRC-IO et la STQ ont signé, le 30 avril 2024, l'« Entente sur les titres de transport en commun métropolitain 2024, 2025 et 2026 » (Entente) visant à préciser les modalités du partenariat entre les PARTIES pour maintenir et augmenter une compensation tarifaire pour le laissez-passer mensuel métropolitain (le « **Titre mensuel métropolitain** ») et offrir un tarif réduit aux usagers empruntant au moins deux réseaux de transport en commun ;

**ATTENDU QUE** l'Entente vise également à préciser les modalités du partenariat entre la CMQuébec, le RTC, la STLévis et la STQ pour la mise en place d'un lot de vingt (20) billets métropolitain (le « **Lot de billets métropolitains** ») offert aux usagers empruntant les réseaux de transport en commun du RTC et de la STLévis ainsi que le traversier entre la rive nord et la rive sud de la Communauté métropolitaine de Québec ;

**ATTENDU QUE** l'Entente est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024, rendant ainsi possible ce projet de baisse de tarif des Titres mensuels métropolitains et de création d'un Lot de billets métropolitains, de février 2024 à décembre 2026 inclusivement (le « **Projet** ») ;

- ATTENDU QUE** les ventes de titres métropolitains connaissent depuis un succès marqué ;
- ATTENDU QUE** des dépassements significatifs des ventes de Titres mensuels métropolitains et des Lots de billets métropolitains sont prévus pour les années 2024, 2025 et 2026 par rapport aux estimations initiales ;
- ATTENDU QUE** pour la période triennale de 2024, 2025 et 2026, on prévoit également un dépassement du plafond de compensation de la CMQuébec qui a initialement été fixé à un montant maximal annuel de 290 000 \$ ;
- ATTENDU QUE** le 19 décembre 2024, par sa résolution n° C-2024-116, le conseil de la CMQuébec a porté ce plafond de compensation à 335 000 \$ pour l'année 2024, et que cette modification a fait l'objet d'un avenant signé entre les Parties le 26 juin 2025 (Avenant 1) ;
- ATTENDU QUE** le montant de l'aide financière consentie par le Programme d'aide au développement du transport collectif 2022-2025 (le « **PADTC** ») administré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (le « **MTMD** ») est égal à 50 % de la réduction accordée aux usagers qui achètent les Titres mensuels métropolitains, jusqu'à concurrence de 25 % du prix du Titre mensuel métropolitain le moins élevé parmi les PARTIES qui émettent ce titre ;
- ATTENDU QUE** le 14 juillet 2025, la direction générale du transport terrestre des personnes du MTMD a informé la CMQuébec que les lots de vingt (20) billets et plus étaient admissibles à une aide financière du MTMD selon les modalités prescrites au volet IV du PADTC;
- ATTENDU QUE** le RTC, responsable de l'Entente sur la gestion administrative de l'Entente sur les titres de transport en commun métropolitain 2024, 2025 et 2026, a déposé une demande de financement rétroactif auprès du MTMD pour les Lots de billets métropolitains vendus durant la période allant du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 décembre 2024, et que le Lot de billets sera désormais inclus dans les demandes subséquentes si les modalités du programme sont reconduites ;

**ATTENDU QUE**

le Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN) est prêt à hausser sa contribution financière au Projet de 25 %, pour un montant supplémentaire total de 468 347 \$ sur 3 ans, conditionnellement à ce qu'une entente soit convenue entre la CMQuébec et les autorités organisatrices de transport (les « **AOT** ») concernant la portion restante de la baisse de revenu non compensée des AOT ;

**ATTENDU QUE**

le 28 août 2025, par sa résolution n° C-2025-70, le conseil de la CMQuébec a autorisé la secrétaire corporative de la CMQuébec à convenir et préparer un avenant à l'Entente, permettant d'augmenter le plafond de compensation annuelle de la CMQuébec à 362 500 \$ pour les années 2025 et 2026 et de permettre une hausse des tarifs des titres de transport en commun métropolitains une seule fois pour la durée de l'Entente au cours de l'année 2026, soit à 115 \$ pour les laissez-passer réguliers, à 86,50 \$ pour les laissez-passer à tarifs réduits (étudiants, ainés et privilège) et à 77 \$ pour les Lots de billets métropolitains;

**ATTENDU QUE**

les estimations révisées des ventes pour le RTC et la STLévis, pour la période triennale, dépassent les estimations initiales transmises lors du dépôt du Projet au SCN en 2023 et que les estimations révisées des ventes pour TCJC et PLUMobile, pour la même période, sont inférieures aux estimations initiales transmises lors du dépôt du Projet au SCN en 2023 ;

**ATTENDU QU'**

afin d'assurer le succès du Projet sur l'ensemble de la période triennale, le RTC et la STLévis ont convenu de diminuer leurs revenus au prorata des ventes des titres métropolitains dans l'éventualité où le financement disponible du MTMD, du SCN et de la CMQuébec ne suffirait pas à compenser la réduction tarifaire offerte aux usagers et de prévoir des conditions de résiliation différentes à cette modification ;

**ATTENDU QU'**

afin d'assurer le succès du Projet sur l'ensemble de la période triennale, TCJC et PLUMobile ont convenu de diminuer leurs revenus au prorata des ventes des titres métropolitains dans l'éventualité où leurs ventes

réelles s'avéraient être plus élevées pour l'ensemble de la période triennale que leurs estimations de 2023 et que le financement disponible du MTMD, du SCN et de la CMQuébec ne suffirait pas à compenser la réduction tarifaire offerte aux usagers et de prévoir des conditions de résiliation afférentes à cette modification ;

## ATTENDU QU'

il y a lieu de procéder à la signature du présent Avenant 2 afin de hausser le plafond de compensation de la CMQuébec envers les PARTIES (non applicable à la STQ) pour les années 2025 et 2026, de hausser les tarifs des titres de transport en commun métropolitain et de préciser la contribution du RTC, de la STLévis, de TCJC et de PLUmobile ainsi que de prévoir des conditions de résiliation afférentes à ces modifications ;

## ATTENDU

la recommandation de la direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise messieurs Steve Dorval, président et Jean-François Carrier, directeur général à signer l'Avenant 2 à l'Entente concernant les titres de transport en commun métropolitain pour les années 2024, 2025 et 2026 tel que proposé par la Communauté métropolitaine de Québec.

## Adoptée-

## 5. Octroi de contrats de transport adapté à La Compagnie de Taxi 4000 inc. et Taxi Lévis 833-9000 inc. pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028

## RÉSOLUTION 2025-105-

## ATTENDU QUE

les contrats des fournisseurs de taxi du service de transport adapté par taxi se termineront le 31 décembre 2025 :

## ATTENDU QUE

les véhicules taxi effectuent la moitié de tous les déplacements du transport adapté à Lévis et qu'il convient de renouveler ces contrats afin garantir la continuité du service :

**ATTENDU QUE** l'article 83 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) permet à la Société de conclure des ententes de gré à gré avec un répartiteur ou un répondant d'un système de transport, lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Cindy Morin  
Appuyé par madame Marjorie Guay  
Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise le directeur général à signer des contrats avec La Compagnie de Taxi 4000 Inc. et Taxi Lévis 833-9000 Inc. pour le transport des personnes handicapées sur le territoire desservi par la Société pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

**Adoptée-**

---

**6. Octroi d'un mandat à Construction Couture & Tanguay inc. pour les travaux de construction relatifs à l'installation de renforts structuraux dans les baies 24 et 26 au centre d'opération à Lévis**

**RÉSOLUTION 2025-106-**

**ATTENDU** la résolution 2025-055 autorisant la direction générale à publier un appel d'offres public de construction pour le remplacement des vérins hydrauliques des baies 21, 22 et 25 ainsi que le remplacement des mécanismes de déplacement des vérins mobiles et les travaux de renforcement des planchers de béton des fosses à vérins des six (6) baies mécaniques existantes du centre d'opération de la rue Saint-Omer ;

**ATTENDU QUE** ce projet est admissible à une aide gouvernementale à hauteur de 85% dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) ;

**ATTENDU QUE** ce projet sera financé à même le règlement d'emprunt no 186 ;

**ATTENDU** l'appel d'offres public placé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) entre le 15 août

2025 et le 15 septembre 2025 concernant les travaux de construction relatifs à l'installation de renforts structuraux dans les baies 24 et 26;

**ATTENDU QU'** au terme de l'appel d'offres le 15 septembre, trois soumissions ont été reçues ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Construction Couture & Tanguay inc a soumis la proposition conforme au prix le plus bas;

**ATTENDU** les recommandations du directeur de projets et du directeur Ingénierie et Entretien à la Direction générale ;

**ATTENDU :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à octroyer, suivant l'appel d'offres public 2025-007, un mandat de construction pour les travaux relatifs à l'installation de renforts structuraux dans les baies 24 et 26 au centre d'opération de Lévis, à l'entreprise Construction Couture et Tanguay inc., au montant de 147 547,00\$ plus les taxes applicables.

**Adoptée-**

---

**7. Autorisation de l'avenant #12 au mandat octroyé à l'entreprise Qualité Construction Ltée agissant à titre d'entrepreneur général pour le projet d'ajout de deux (2) baies d'entretien mécanique**

**RÉSOLUTION 2025-107-**

**ATTENDU** le contrat octroyé à la firme Qualité Construction Ltée le 9 avril 2024 pour la construction de deux (2) baies d'entretien mécanique ;

**ATTENDU QU'** au fur et à mesure de l'avancement des travaux, différents changements ont été apportés pour s'adapter aux conditions du chantier ou corriger la conception des plans et devis ;

**ATTENDU QUE** ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 167 ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise l'avenant #12 au montant de 23 506,33 \$ plus les taxes applicables au contrat accordé à l'entreprise Qualité Construction Ltée pour le projet d'ajout de deux (2) baies d'entretien mécanique.

**Adoptée-**

---

**8. Autorisation de signer un contrat d'une durée maximale de six (6) mois avec l'entreprise Swiftly Canada inc. pour un système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV) temporaire**

**RÉSOLUTION 2025-108-**

**ATTENDU** le contrat octroyé à l'entreprise Equans - Ineo Systrans pour la mise en place d'un nouveau système d'aide à l'exploitation - information voyageur (SAEIV);

**ATTENDU QUE** tel que prévu, ce nouveau SAEIV ne sera pas opérationnel avant le 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

**ATTENDU QUE** pour assurer la continuité des flux de données en temps réel utilisées pour la gestion quotidienne du réseau et l'information transmise aux usagers, il y a lieu d'octroyer un contrat temporaire d'une durée variant entre 4 et 6 mois à compter du 31 décembre 2025 pour la fourniture d'un SAEIV ;

**ATTENDU** la demande de prix réalisée auprès de trois fournisseurs potentiels ;

**ATTENDU QU'** une seule soumission conforme a été reçue de l'entreprise Swiftly Canada inc. ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur de la planification et du développement à la Direction générale ;

Il est proposé par      madame Isabelle Demers  
Appuyé par              monsieur Michel Turner  
  
Et résolu                unanimement

**QUE** ce Conseil octroie à l'entreprise Swiftly Canada inc. un contrat d'une durée maximale de six (6) mois au montant de 92 931,66 \$ pour l'opération d'un système infonuagique d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV) entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026.

**Adoptée-**

---

**9. Autorisation de signature du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement privé Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent**

**RÉSOLUTION 2025-109-**

Il est proposé par      monsieur Serge Bonin  
Appuyé par              madame Marjorie Guay  
  
Et résolu                unanimement

**QUE** ce Conseil autorise monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis le « Contrat de transport scolaire intégré » concernant le transport des élèves de l'établissement d'enseignement privé Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent à même son réseau de transport en commun pour l'année scolaire 2025-2026.

**Adoptée-**

---

**10. Autorisation de signature du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement privé École Marcelle-Mallet**

**RÉSOLUTION 2025-110-**

Il est proposé par      madame Isabelle Demers  
Appuyé par              monsieur Serge Côté  
Et résolu                unanimement

**QUE** ce Conseil autorise monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis le « Contrat de transport intégré » concernant le transport des élèves de l'établissement d'enseignement privé École Marcelle-Mallet à même son réseau de transport en commun pour l'année scolaire 2025-2026.

**Adoptée-**

---

**11. Autorisation de signature du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement privé Collège de Lévis**

**RÉSOLUTION 2025-111-**

Il est proposé par      monsieur Serge Côté  
Appuyé par                madame Cindy Morin

Et résolu                unanimement

**QUE** ce Conseil autorise monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis le « Contrat de transport scolaire intégré » concernant le transport des élèves de l'établissement d'enseignement privé Collège de Lévis à même son réseau de transport en commun pour l'année scolaire 2025-2026.

**Adoptée-**

---

**12. Autorisation de signature du « Contrat de transport intégré » avec les établissements d'enseignement publics du Centre de Services Scolaires des Navigateurs (CSSDN)**

**RÉSOLUTION 2025-112-**

Il est proposé par      monsieur Michel Patry  
Appuyé par                madame Isabelle Demers

Et résolu                unanimement

**QUE** ce Conseil autorise monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis le « Contrat de transport intégré » concernant le transport des élèves pour les établissements d'enseignement publics de l'École Secondaire ESLE, la Polyvalente de Lévy et le PALS à même son réseau de transport en commun pour l'année scolaire 2025-2026.

**Adoptée-**

---

**13. Autorisation d'emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement pour la part subventionnée des projets d'investissement**

**RÉSOLUTION 2025-113-**

**ATTENDU QUE**

la Société de transport de Lévis (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les

sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01);

- ATTENDU QUE** le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Lévis et par la ministre des Affaires municipales ;
- ATTENDU QUE** le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires ;
- ATTENDU QUE** le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel une société de transport en commun bénéficie d'une subvention du gouvernement, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances ;
- ATTENDU QUE** pour certains projets d'immobilisations, la Société bénéficie de subventions du ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après la « SOFIL »);
- ATTENDU QUE** le financement temporaire de ces projets, pour la part subventionnée, doit être réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (ci-après « Fonds de financement »);
- ATTENDU QUE** la Société est autorisée à emprunter auprès du Fonds de financement ;
- ATTENDU QUE** la résolution numéro 2024-134, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 31 octobre 2024, l'autorise à effectuer, d'ici le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit, pour un montant n'excédant pas 61 076 334,13 \$ soit : i) un montant de 60 126 276,13 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par le Ministre, pour l'année financière 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit, ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour et ii) un montant de 950 058 \$ pour financer la part de ses

projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, pour l'année financière 2024-2025, prévus au Plan d'investissements 2024-2029 de la SOFIL incluant le solde des emprunts par marge de crédit ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour;

## ATTENDU QUE

la résolution numéro 2024-134 l'autorise aussi à effectuer entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit, pour un montant n'excédant pas 7 470 729 \$ soit : i) un montant de 7 463 500 \$, représentant 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au PITC, subventionnés par le Ministre pour l'année financière 2025-2026 et ii) un montant de 7 229 \$ correspondant à 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au Plan d'investissement 2024-2029 de la SOFIL pour l'année financière 2025-2026;

## ATTENDU QUE

la Société souhaite emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de 84 936 587,17 \$, pour financer les dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL, conformément aux caractéristiques et limites établies à la présente résolution ;

## ATTENDU QU'

il y a lieu de remplacer la résolution numéro 2024-134, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 31 octobre 2024, ainsi que toute autre résolution antérieurement adoptée pour les mêmes fins ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

1. **QUE** la Société soit autorisée à emprunter par marge de crédit, auprès du Fonds de financement, un montant maximal de 84 936 587,17 \$ pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL;
  2. **QUE** le montant maximal et les emprunts respectent les caractéristiques et les limites suivantes :
    - a) Pour les emprunts en cours au 31 mars 2025 relativement aux dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre, un montant maximal de 31 314 167,42 \$;

- b) pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre, engagées au 31 mars 2025, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder 3 007 911 \$;
  - c) pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et la SOFIL pour l'année 2025-2026, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder respectivement 39 360 000 \$ et 1 131 607 \$, tel que confirmé à la Société par le Ministre, et les emprunts doivent être effectués pour des dépenses d'investissement subventionnées engagées au plus tard le 31 mars 2026; et
  - d) pour le financement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, d'une partie des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et la SOFIL pour l'année financière 2026-2027 à engager à compter de cette date, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder respectivement 9 840 000 \$ et 282 901,75 \$, représentant 25 % des dépenses de l'année précédente ;
3. **QU'**aux fins de déterminer les montants maximaux et les limites établies aux paragraphes précédents, il ne soit tenu compte que du capital global des emprunts en cours à tout moment, en excluant les intérêts courus ;
  4. **QUE** malgré les paragraphes précédents, les montants et les limites applicables soient, à la date de versement, diminués d'un montant équivalent à toute subvention versée par le Ministre ou la SOFIL, incluant les versements directs au Fonds de financement, pour et à l'acquit de la Société, en remboursement des emprunts par marge de crédit ;
  5. **QUE** pour tout emprunt, les autorisations requises en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient obtenues ;
  6. **QUE** les emprunts à contracter en vertu de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques suivantes :
    - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi par le ministre des Finances, selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;
    - b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou celle à conclure.
    - c) chaque emprunt par marge de crédit ou remboursement effectué par la Société sur cette marge sera effectué en transmettant au Fonds de

financement une demande de transaction dûment signée.

7. **QUE** le directeur général, la directrice des finances et le président de la Société, soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes ;
  8. **QUE** le directeur général et la directrice des finances de la Société, soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute demande de transaction pour réaliser un emprunt par marge de crédit ou effectuer tout remboursement sur cette marge ;
  9. **QUE** la présente résolution soit en vigueur jusqu'au 30 septembre 2026, et remplace la résolution numéro 2024-134, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 31 octobre 2024, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité, ainsi que toute autre résolution antérieurement adoptée pour les mêmes fins.

**Adoptée-**

## 14. COMPTES PAYABLES

## RÉSOLUTION 2025-114-

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

**De prendre acte** de la liste des déboursés du mois d'août 2025 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #32 à #35: 1 157 520,69 \$  
Chèques: 19 801,90 \$  
Paiements et transferts électroniques : 3 137 931,91 \$

Adoptée-

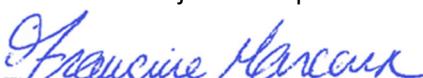
## 15. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
  - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
  - b) La Loi sur les impôts (Québec).
  - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
  - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
  - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
  - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
  - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
  - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 19<sup>ème</sup> jour de septembre 2025

Par   
Francine Marcoux, CPA  
Directrice des finances et trésorière

## 16. Points divers

### 16.a Renouvellement du contrat de travail de M. Jean-François Carrier, directeur général (R E P O R T É)

**17. Période de questions**

*Aucune*

---

**18. Levée de l'assemblée**

**RÉSOLUTION 2025-115-**

Il est proposé par      monsieur Michel Patry  
Appuyé par                monsieur Serge Bonin

Et résolu                unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

Le président,  
Steve Dorval

---

La trésorière,  
Francine Marcoux